

Selon la Loi sur le tourisme, la taxe de séjour doit financer « l'exploitation d'un service d'information et de réservation, l'animation locale ainsi que la création et l'exploitation d'installations touristiques, culturelles ou sportives » (art.22).

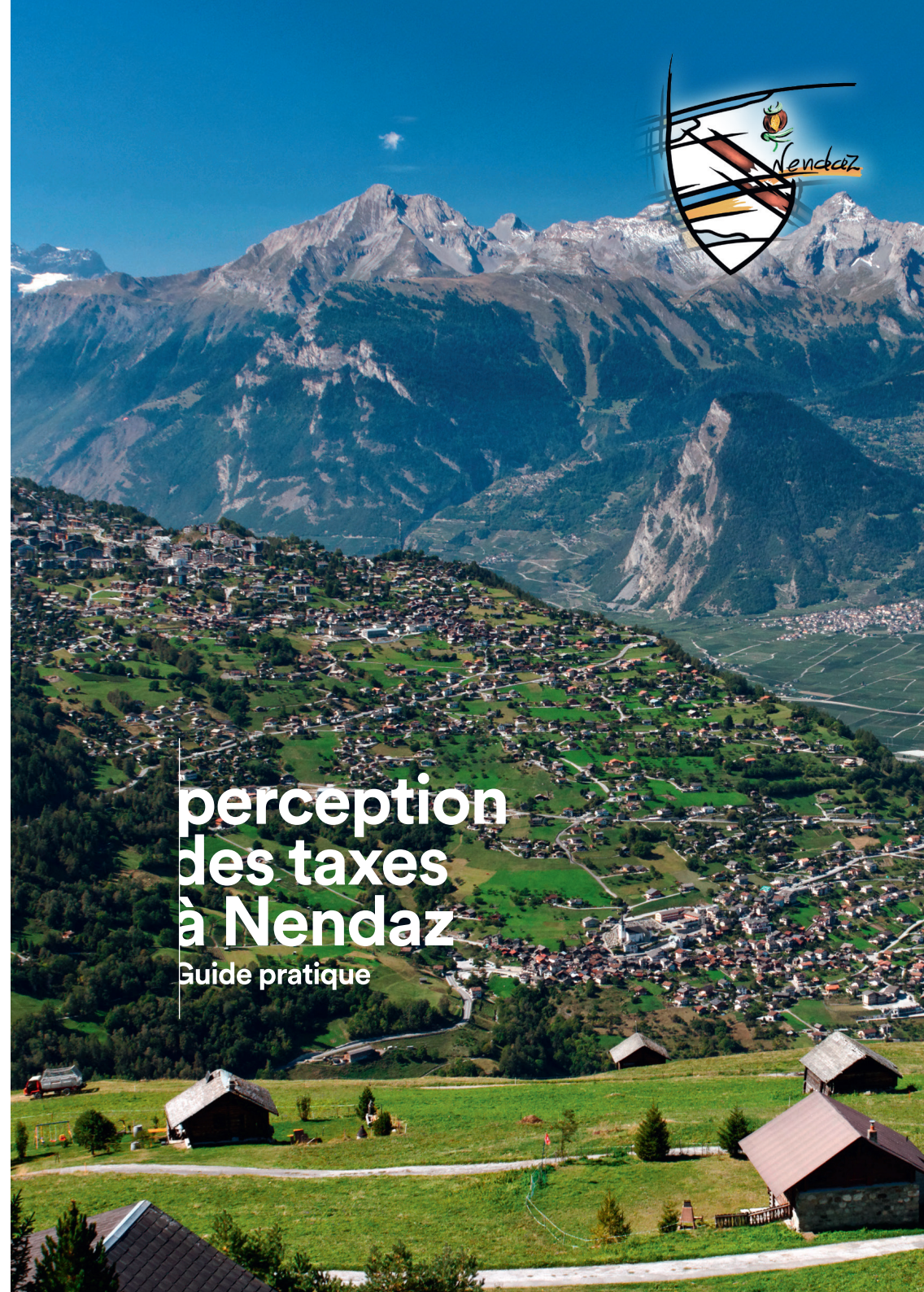
PLUS CONCRÈTEMENT, À NENDAZ, ELLE FINANCE :

- l'information (guichet, site internet, brochures) et l'animation (activités hebdomadaires, événements, manifestations) gérées par Nendaz Tourisme
- une participation aux infrastructures touristiques, sportives et culturelles, comme le Centre sportif, la piscine, les tennis, etc.
- le développement de prestations pour les hôtes et propriétaires de résidence secondaire : bus navettes gratuits en hiver, wifi gratuit en station, journée des propriétaires, avantages pour les propriétaires, ouverture prolongée des remontées mécaniques, etc.

VOUS TROUVEZ CI-DESSOUS QUELQUES EXEMPLES D'OFFRES GRATUITES POUR VOUS ET FINANÇÉES EN PARTIE PAR LA TAXE DE SÉJOUR :

- 250 km de sentiers de randonnée balisés et entretenus
- 98 km de randonnées balisées et entretenues sur les bisses
- 10 sentiers thématiques : le Sentier pieds nus, Sentier des pives, Sentier panoramique, ou encore le Sentier de la Vache d'Hérens inauguré en 2021
- 200 km d'itinéraires VTT
- 14 parcours trail
- Chasses au trésor pour les petits
- Via cordata / Via Ferrata au Mont-Fort
- Tapis magique sur la Plaine des Ecluses
- Pistes de ski de fond
- Piste de snow tubing et snowpark débutants à Tracouet
- Snowpark à Siviez
- 7 itinéraires de raquettes
- 92 km de sentiers de randonnée hivernale balisés et entretenus
- 5 pistes de ski de randonnée Movement Tracks
- Utilisation gratuite du funiculaire qui relie le centre de la station au télécabine de Tracouet
- Hotspots WiFi à Nendaz Tourisme, la station inférieure de la télécabine de Tracouet, sur la Plaine des Ecluses, à Siviez et dans les restaurants d'altitude de Nendaz Veysonnaz Remontées mécaniques SA
- 5 lignes de navettes hivernales qui relient les différents quartiers de la station avec la télécabine de Tracouet
- Navette de Haute-Nendaz à Siviez

Et bien d'autres choses encore !...



perception
des taxes
à Nendaz
Guide pratique



VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE...

... **DOMICILIÉ**
SUR LA COMMUNE
DE NENDAZ

... **NON-DOMICILIÉ**
SUR LA COMMUNE
DE NENDAZ



VOUS METTEZ
À DISPOSITION
VOTRE LOGEMENT...



VOUS METTEZ
À DISPOSITION
VOTRE LOGEMENT



...à des hôtes
(non-domiciliés)

...à des hôtes
(non-domiciliés)



VOUS CONTRIBUEZ PAR:
• Taxes communales
• Taxe de séjour (à la nuitée)
• TPT (loueur)

VOUS CONTRIBUEZ PAR:
• Taxes communales
• Taxe de séjour forfaitaire
• TPT (loueur)



...à des personnes
domiciliées

...à des saisonniers
ou à des personnes
domiciliées



VOUS CONTRIBUEZ PAR:
• Taxes communales

VOUS CONTRIBUEZ PAR:
• Taxes communales
• Taxe de séjour au prorata



Vous ne
louez pas...

Vous ne
louez pas...



VOUS CONTRIBUEZ PAR:
• Taxes communales

VOUS CONTRIBUEZ PAR:
• Taxes communales
• Taxe de séjour forfaitaire



INFORMATION, RÈGLEMENTS
ET FORMULAIRES 
WWW.NENDAZ.ORG

TAXES COMMUNALES

(EAU POTABLE, ÉPURATION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS)

- **Eau potable et épuration** : les taxes dépendent du nombre de points de raccordement (taxe de base) et de la consommation mesurée par compteur d'eau, facturée par logement ou à l'administrateur d'immeuble.
- **Élimination des déchets** : la taxe de base est calculée par logement selon la surface brute de plancher habitable.
- **Utilisation des taxes** : financement de l'entretien et l'amélioration des infrastructures (canalisations, places de voirie).

TAXE DE SÉJOUR

- **Taxe de séjour forfaitaire** : calculée en fonction du montant de la taxe de séjour à la nuitée, d'un taux d'occupation moyen, de la catégorie de logement et de sa localisation.
- **Taxe de séjour à la nuitée** : en cas de location à moyen/ long terme, le locataire peut demander un forfait nominatif par mail sur l'adresse tsinfo@nendaz.org. Les nuitées sont à déclarer par le propriétaire via le formulaire disponible en ligne (www.nendaz.org).
- **Utilisation des taxes** : financement de l'information, l'accueil et l'animation ainsi que la réalisation et l'exploitation des infrastructures sportives, culturelles ou touristiques.

TAXE DE PROMOTION TOURISTIQUE LOUEUR (TPT loueur)

- Taxe forfaitaire calculée en fonction du nombre de pièces du logement (**séjour + chambres**).
- Facturation aux propriétaires ayant loué leur logement durant l'année selon les déclarations reçues disponibles en ligne sur www.nendaz.org
- **Utilisation des taxes** : financement de la promotion, du marketing et du sponsoring par Nendaz Tourisme.